

PROJET

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

COMMUNE DE ROUEN

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE COMMUNE DE ROUEN – Boulevard de L'Europe

Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 de la Loi MOP

Vu l'article 51 de la Loi de Finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003,

Vu le contenu du programme des travaux, qui consiste à réaliser des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale 6028, entre le pont Mathilde et le pont de l'Europe,

Préambule :

Le Département procède au renouvellement des revêtements sur l'ensemble des ouvrages départementaux de la RD 6028 constituant le pont Mathilde et ses bretelles d'accès.

Afin de profiter de l'opportunité de la fermeture à la circulation de la liaison entre le boulevard de l'Europe et le pont Mathilde, la ville souhaite réaliser un revêtement en béton bitumineux sur la partie communale en prenant à sa charge son financement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

Le **Département de SEINE-MARITIME**, représenté par Monsieur Didier MARIE, Président, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2012,

Désigné ci-après par « le Maître d'ouvrage »

D'une part,

et

La **Commune de ROUEN** représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de la commune, en application d'une délibération du conseil municipal du.....

Désigné ci-après par « La Commune de ROUEN »

D'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de ROUEN et le Maître d'ouvrage interviennent pour la réfection de la chaussée du boulevard de l'Europe, entre le pont Mathilde et le pont de l'Europe.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et contrôle administratif, financier et technique des travaux

1/ Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux de revêtement sera assurée par le Département dans le cadre d'un marché de travaux attribué à l'entreprise VIAFRANCE. A ce titre, le Maître d'ouvrage sera responsable de tout dommage que pourraient causer aux personnes et aux biens la réalisation des travaux.

Le Maître d'ouvrage prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

2/ Contrôle des travaux

Le Maître d'ouvrage communiquera à la demande de la commune de ROUEN les dispositions techniques arrêtées conjointement pour le déroulement des travaux.

La commune de ROUEN se réserve le droit de formuler les observations techniques et administratives qu'elle estime nécessaires.

En fin de mission, le Maître d'ouvrage établira et remettra à la commune de ROUEN un bilan général de l'opération, comportant le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes les pièces.

Le bilan général deviendra définitif après l'accord de la commune de ROUEN et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties dans les délais fixés à l'article 6.

Article 3 – Remise des ouvrages exécutés

La réception sera réalisée conformément aux clauses générales du CCAG travaux qui sont précisées dans les marchés de travaux du Département.

Article 4 – Modalités de financement des aménagements

La commune de ROUEN s'engage à apporter au Maître d'ouvrage, un fonds de concours à hauteur de 20 000 € HT sur la base du marché précité.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

La commune de ROUEN effectuera le versement de 100% du fonds de concours, sur le compte ouvert au nom du Payeur Départemental de Seine-Maritime sur présentation par le Maître d'ouvrage de l'état (visé et certifié par son comptable assignataire) des dépenses liquidées au titre de l'opération d'aménagement global, conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'expiration des garanties contractuelles ou légales applicables aux travaux.

Fait à Rouen, le

Le Président du Département
de SEINE-MARITIME

Le Maire de la Commune de ROUEN